



*Délégation Régionale Midi-Pyrénées/limousin
Bureau départemental
Hôtel de Police, 23 boulevard de l'embouchure
31066 Toulouse cedex
Tel : 05.61.12.79.97 fax : 05.61.57.80.16
Email: syn.dur@tiscali.fr*

DECLARATION PREALABLE

**Comité Technique Paritaire Départemental Police de la Haute-Garonne
Toulouse, le 7 février 2008**

La réforme des corps et carrières de la Police Nationale rentre dans sa 5eme année d'application.

L'un des buts essentiel de cette réforme était de, je cite :

« Définir officiellement et clairement les fonctionnalités de chacun des corps de la police nationale afin qu'ils trouvent mieux leur place et soient valorisés à leur juste mesure, entre autres, grâce à des nomenclatures de postes et à des référentiels métiers. »

Le décret du 29 juin 2005, émanation légale de cette réforme, confère aux Officiers de Police :

« Des fonctions de commandement opérationnel des services et d'expertise supérieure en matière de police et de sécurité intérieure. »

Il est en outre rédigé « qu'ils secondent ou suppléent les commissaires de police dans l'exercice de leurs fonctions, hormis les cas où la loi prévoit expressément l'intervention du commissaire. Ils ont également vocation à exercer des fonctions de direction de certains services ».

La volonté était et demeure toujours aussi claire. Les officiers sont devenus des cadres de la Police Nationale à l'instar des Commissaires, et à ce titre, ils sont aussi devenus comptables de la bonne marche du service public.

Pour autant aujourd'hui encore, trop d'officiers sont tenus éloignés du sort que voudrait leur procurer leur statut. Dans de nombreux services et directions, même si quelques rares initiatives préservent les apparences, c'est toujours un lien de subordination très prégnant qui leur est opposé.

Il existe aussi au sein des services, une détestable volonté de tout contrôler et de s'immiscer avec excès dans le travail effectué par les officiers en ne leur laissant aucune initiative ou latitude à organiser leur travail.

Lors de son dernier discours en date du 21 janvier, Madame la Ministre de l'Intérieur, de l'Outremer et des collectivités territoriales, déclarait :

« Quels que soient les organisations et les moyens disponibles, l'efficacité n'existe que par les hommes et les femmes. Notamment ceux qui exercent la délicate fonction de commandement ; Le rôle des officiers, leurs missions doivent être reconnus. C'était le sens du protocole corps et carrières de 2004 auquel j'accorde une grande importance. »

« Le régime de travail sera précisé par des textes d'emploi qui seront présentés en CTP en février, pour rentrer en application au 1^{er} avril. »

« Avec ce statut, vous obtiendrez la latitude nécessaire à la gestion de vos obligations et responsabilités opérationnelles liées à la permanence, à la continuité et à l'efficacité du service public »

Madame la Ministre, Synergie Officiers vous a reçu : 5 sur 5.

Sachez que notre organisation reste plus que jamais attachée à cette dimension humaine qui est l'essence même d'une réussite à travers toutes les strates du système policier. Ignorer cette dimension humaine, bafouer les principes édictés au plus haut sommet de notre institution pourrait devenir synonyme de tensions stériles dans un environnement toujours plus difficile où l'ennemi ne devrait se trouver, qu'à l'extérieur.

Alors il est vrai qu'aujourd'hui les choses ne sont pas simples. Qu'elles sont de moins en moins simples. Mais lorsqu'on a dit cela, on n'a rien dit et finalement on perd nous du temps à les dire, et vous à les écouter.

Et pourtant, c'est ce sentiment d'immobilisme, de certitude de tout, d'une certaine résistance au changement généré soit par des réflexes corporatistes, soit par des comportements confus, parfois agressifs, et au final totalement contreproductifs.

Alors pour revenir au statut de cadre que Synergie Officiers revendique depuis des années, 2008 est une étape, mais une étape d'une importance que nous jugeons primordiale.

Normalement à compter du 1^{er} avril, les officiers de Police vont connaître un nouveau régime de travail dont la gestion pourrait s'avérer des plus délicate si on ne se donne pas le temps, ensemble, d'y réfléchir.

Vous le savez, il est dit dans le protocole de 2004, que les officiers passeront en régime hebdomadaire sans capitalisation des heures supplémentaires à compter d'une date déterminée par l'obtention d'un niveau indiciaire...ce sera donc chose faite en 2008.

Alors que demande Synergie Officiers ? Et bien tout simplement l'application d'évidences. Un cadre A de la Police Nationale ne peut pas être employé en dehors des principes édictés par son statut, mais nous avons aussi l'intelligence de penser que tout ne peut pas se faire aussi simplement de par la seule volonté des ses représentants.

Il existe encore ici et là des situations et des positionnements complexes issus d'un ancien système et qui a du mal à évoluer pour tout un tas de raisons, mais également générés par des résistances coupables.

Alors il est évident que ce nouveau régime d'emploi pour les officiers ne peut pas ne pas engendrer de réformes dans les services. Ces réformes doivent concerner notamment les opérations et les missions produisant de nombreuses heures supplémentaires.

Bien entendu, les officiers de Police de par leur place au sein de l'institution, situés en première ligne du commandement opérationnel, ne peuvent pas ne plus faire d'heures supplémentaires. Mais il va falloir rapidement réfléchir et mettre en œuvre dans les services, une notion de responsabilité et de responsabilisation qui doit être rendue à l'appréciation de l'officier. Cela ne doit pas empêcher le contrôle, mais un contrôle lourd, permanent et systématique qui devient la règle n'a que des effets désastreux.

Dans de nombreux endroits, les systèmes de permanence et d'astreintes où des officiers n'étaient utilisés que par leur seule qualité d'officier de police judiciaire sont en train de changer par la mise en place de véritables astreintes de commandement. Il ne s'agit pas de se décharger sans aucune concertation ou réflexion et de manière péremptoire de certaines missions sur les gradés et gardiens, mais il s'agit de trouver un système qui préserve les intérêts des officiers mais aussi ceux des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application qui sont également nos collaborateurs au quotidien.

Aucune réforme ne peut se faire sans justement réformer certaines habitudes, coutumes et mentalités. Certaines réformes sont nécessaires. La réforme des corps et carrières au sein de la Police Nationale était et demeure une bonne et nécessaire réforme. Nous nous devons de la mener à bien avec l'indéfectible soucis du service public mais aussi avec une réelle volonté de mise en œuvre sans laisser telle ou telle catégorie de fonctionnaires sur le bord du chemin.

Pour nous Officiers de Police, sans une certaine « connivence » et synergie de comportement, cette réforme arrivera à son terme mais au prix de luttes fratricides dont personne et aucun corps au final, ne sortira indemne.

Vous, commissaires de Police, Chefs de Service et Directeurs ne pouvez plus seuls, tout diriger et tout concevoir. Les officiers ont aujourd'hui le niveau, la connaissance opérationnelle et l'expérience pour assumer le rôle et les missions que leur confère leur statut.

Sans une certaine remise en question d'un système hiérarchique et relationnel obsolète, sans une réelle volonté de prise en compte de ces nouveaux statuts, notre institution engluée dans des contingences corporatistes ne pourra évoluer dans l'intérêt de tous ses fonctionnaires et devenir efficace...et c'est cette efficacité qu'attendent nos concitoyens.

Je vous remercie de votre attention.

Le Bureau départemental